

Tableau récapitulatif des cas de dispense d'affiliation admis et justificatifs à fournir par le salarié

Ces cas de dispense d'affiliation doivent être prévus dans l'acte juridique mettant en place le régime de frais de santé. Ils devront systématiquement faire l'objet d'une demande écrite du salarié.

Motif de dispense d'affiliation	Conditions	Justificatif à fournir
1 Salariés bénéficiant d'une mutuelle d'entreprise au titre d'un autre emploi	Bénéficiaire direct de la garantie santé	Attestation de l'employeur
2 Salariés à temps très partiel (contrat de travail inférieur à un mi-temps)	Dispense admise si l'affiliation au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute	Aucun
3 Salariés bénéficiaires de la CMU-C au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure	La dispense ne vaut que jusqu'à échéance du contrat individuel	Attestation d'assurance avec mention de l'échéance
4 Salariés bénéficiaires d'une Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure	La dispense ne vaut que jusqu'à échéance du contrat individuel	Attestation d'assurance avec mention de l'échéance

À tout moment le salarié peut revenir sur sa décision et solliciter auprès de l'employeur, par écrit, son affiliation à la garantie frais de santé. L'affiliation prend alors effet le premier jour du mois qui suit sa demande. Cette affiliation est alors irrévocable. En tout état de cause, les salariés devront s'affilier et cotiser à la garantie frais de santé dès qu'ils cessent de justifier de leur situation.